Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260401-22_2026-DE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

Département d'Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de publication du procès-verbal :

08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-sept du mois de mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Laurence PINAULT, Diane NAUT, Céline GAUTIER, Marie POURRET, Aurélie ZINGRAFF, Kevin JULIEN, Stéphane PRUNAULT, Maxime DERBIER, Laura DROMEL, Guirec FLOC'H.

Absent excusé : Yann CADIO (Pouvoir à Jérémy LOISEL).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jean-Charles MONTEBRUN.

01.04.2026 - 01 **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-4 ;

Vu la délibération n°20.03.2026-01 fixant le nombre des adjoints ;

Vu le budget primitif voté le 13 mars 2026 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème applicable ;

Considérant que le maire a demandé expressément au conseil municipal de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale maximale se calcule ainsi :

L'enveloppe globale maximale se calcule en additionnant le montant ou le taux d'indemnité maximum du maire et des adjoints.
Ce montant est obtenu sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2, soit 4.

=> Enveloppe globale maximale	**=**	**44,3 % IB 1027 + (4 x 11,77 % IB 1027)**
	=	**44,3 % IB 1027 + 47,08 % IB 1027**
	=	**91,38 % IB 1027**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260401-22_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

	Taux
Maire	40,3 % IB 1027
1er adjoint	9 % IB 1027
2nd adjoint	9 % IB 1027
3ème adjoint	9 % IB 1027
1er conseiller municipal délégué	3,34 % IB 1027
2nd conseiller municipal délégué	3,34 % IB 1027
3ème conseiller municipal délégué	3,34 % IB 1027
4ème conseiller municipal délégué	3,34 % IB 1027
Total	80,66 % IB 1027

- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Fait à La Baussaine, le 1er avril 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL

MAIRIE DE LA BAUSSAINE
RF
35190